AB/AM **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-1628 /PRES/PM/MICAL MEF/MARAH portant création d'une société d'Etat dénommée « FASO KOSSAM ».

du 23/12/2024 Jun mb com

LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ; -Vu

le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Vu Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023:

le décret n° 2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Vu Gouvernement: -

le décret n° 2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des Vu membres du Gouvernement : -

l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Vu Groupement d'intérêt Economique du 30 janvier 2014;

la loi n°025/99 AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des Vu sociétés à capitaux publics ; -

la loi n°023-2013/AN du 30 mai 2013 portant loi d'orientation de l'investissement Vu au Burkina Faso;

rapport du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat; Sur

Conseil des ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2024 ; Le

DÉCRÈTE

Article 1: Il est créé au Burkina Faso une société d'Etat dénommée «FASO KOSSAM».

Article 2: FASO KOSSAM est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Article 3: Les droits de la Société de Production de Lait et de Produits Laitiers, société anonyme (SOPROLAIT-SA), sont subrogés à ceux FASO KOSSAM, société d'Etat.

Article 4: Les unités de transformation de lait appartenant à l'Etat sont transférées à FASO KOSAM.

<u>Article 5</u>: FASO KOSSAM a pour mission de produire du lait et des produits laitiers sous toutes les formes.

A ce titre, elle est chargée:

- de développer un mécanisme d'approvisionnement pérenne en matières premières pour sa production;
- d'assurer la transformation et la conservation du lait et tous autres produits laitiers;
- de mettre à disposition du lait et des produits laitiers de qualité ;
- d'organiser son système de distribution et de commercialisation sur toute l'étendue du territoire;
- de contribuer à la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière de productions animales;
- et plus généralement, de toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières, financières, civiles, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles de favoriser le développement de la Société.
- Article 6: Le siège social de FASO KOSSAM est fixé à Koubri, Province du Kadiogo, Région du Centre. Il peut être transféré partout ailleurs au Burkina Faso par décret en Conseil des Ministres.
- Article 7: Le capital social de FASO KOSSAM est fixé à cent millions (100 000 000) de francs CFA, divisé en dix mille (10 000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10 000) francs CFA, numérotées de 1 à 10 000, exclusivement détenues par l'Etat.
- Article 8: La société FASO KOSSAM est placée sous la tutelle technique du ministère en charge des ressources animales, la tutelle de gestion du ministère en charge du commerce et la tutelle financière du ministère en charge des finances.
- <u>Article 9</u>: La gestion financière et comptable de FASO KOSSAM est tenue conformément aux dispositions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires.
- Article 10: Les statuts particuliers de FASO KOSSAM sont approuvés par décret en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre chargé des ressources animales.
- <u>Article 11</u>: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 12: Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 13: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 decembre 2024

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce

et de l'Artisanat

Serge Gnaniodem PODA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques

Commandant Ismaël SOMBIE

i busi